



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2004/68
27 janvier 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixantième session
Point 13 de l'ordre du jour provisoire

DROITS DE L'ENFANT

**Rapport intérimaire du Secrétaire général relatif à l'étude sur
la violence contre les enfants***

1. Dans sa résolution 2003/86, la Commission des droits de l'homme s'est félicitée de la nomination, par le Secrétaire général, de l'expert indépendant chargé de l'étude sur la violence contre les enfants que l'Assemblée générale avait demandée dans sa résolution 56/138 du 19 décembre 2001. La Commission a demandé au Secrétaire général de lui présenter à sa soixantième session un rapport intérimaire de fond sur cette étude. Le présent rapport est soumis en réponse à cette demande.
2. Depuis sa nomination, le 12 février 2003, l'expert indépendant, M. Paulo Sergio Pinheiro, a entrepris différentes activités liées à cette étude. Il a ainsi participé à plusieurs manifestations, notamment une table ronde organisée sur ce sujet à l'occasion de la cinquante-neuvième session de la Commission. Il a établi un document de réflexion (joint en annexe) donnant les grandes lignes de cette étude et indiquant ce qu'il compte faire pour la mener à bien. Il a également présidé un groupe d'experts qui s'est réuni à Genève, du 18 au 20 août 2003, et qui a établi un questionnaire demandant aux gouvernements des informations sur la question de la violence contre les enfants. Ce questionnaire devait être diffusé en février 2004.
3. En tant que principaux organes des Nations Unies désignés par l'Assemblée générale et la Commission des droits de l'homme pour apporter un appui à cette étude, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS) ont convenu d'établir à Genève un petit secrétariat

* Il est précisé, conformément au paragraphe 8 de la résolution 53/208 B, que la soumission tardive de ce document s'explique par le souci d'y faire figurer des renseignements aussi à jour que possible.

ayant à sa tête un directeur, qui serait chargé d'apporter un appui fonctionnel à l'expert indépendant. Aucun crédit n'ayant été prévu au budget ordinaire pour cette étude, le secrétariat et les autres éléments de l'étude seront financés par des contributions volontaires. La Directrice du secrétariat a été nommée, et devrait prendre ses fonctions en février 2004. Le Directeur général de l'UNICEF a invité tous les directeurs régionaux de son organisation à étudier les modalités de consultations régionales qui apporteraient des éléments pour cette étude, et plusieurs consultations sont en préparation.

4. Des organisations non gouvernementales ont pris des mesures pour faciliter la contribution des ONG à l'étude: un sous-groupe sur les enfants et la violence a été établi au sein du Groupe des ONG pour la Convention relative aux droits de l'enfant, une liste de diffusion électronique a été créée pour permettre aux ONG d'échanger des informations sur l'étude et un groupe consultatif a été formé en vue de faciliter la contribution de l'ensemble des ONG. Plusieurs ONG se sont attachées à trouver des moyens d'encourager la participation des enfants à l'étude, en tenant compte de leur âge et de leur maturité, comme le prévoient les résolutions de l'Assemblée générale et de la Commission des droits de l'homme sur l'étude.

Annexe

DOCUMENT DE RÉFLEXION POUR L'ÉTUDE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR LA QUESTION DE LA VIOLENCE CONTRE LES ENFANTS

Historique

1. En 2000 et 2001, le Comité des droits de l'enfant a consacré deux jours de débat général à la violence contre les enfants^a, à l'issue desquels il a recommandé que le Secrétaire général soit prié, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, de réaliser une étude internationale approfondie sur la question de la violence contre les enfants (CRC/C/111, par. 707). Le Comité a souligné que cette étude devrait être «aussi détaillée et pertinente» que l'étude effectuée en 1996 sous les auspices des Nations Unies sur l'impact des conflits armés sur les enfants (A/51/306 et Add.1), connue sous le nom d'«étude Machel». Dans sa lettre adressée au (Secrétaire général) le 12 octobre 2001 pour lui faire part de la demande du Comité, le Président du Comité des droits de l'enfant a souligné que cette étude

«devrait aboutir à la formulation de stratégies visant à prévenir toutes les formes de violence contre les enfants et à lutter contre celles-ci avec efficacité, précisant les mesures à prendre au niveau international et au niveau national pour assurer l'efficacité de l'action de prévention, de protection, d'intervention, de traitement, de réhabilitation et de réinsertion» (voir A/56/488, annexe).

2. En 2001, l'Assemblée générale, dans sa résolution 56/138 a décidé de prier le Secrétaire général de réaliser une «étude approfondie sur la question de la violence dont sont victimes les enfants». Dans sa résolution 2002/92 sur les droits de l'enfant, la Commission des droits de l'homme a suggéré que le Secrétaire général «désigne un expert indépendant pour diriger cette étude, en collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et l'Organisation mondiale de la santé». En 2002 aussi, l'Assemblée générale, dans sa résolution 57/190, a réitéré cette demande et encouragé le Secrétaire général à désigner un expert indépendant pour diriger l'étude. Le 12 février 2003, le Secrétaire général a désigné pour cette mission M. Paulo Sergio Pinheiro. Dans sa résolution 2003/86, la Commission des droits de l'homme a prié celui-ci de procéder dans les meilleurs délais à l'étude, en l'invitant à s'établir à Genève pour faciliter sa collaboration avec le Haut-Commissariat, l'UNICEF et l'OMS.

Objectifs de l'étude

3. L'étude donnera un tableau détaillé des violences dont sont victimes les enfants dans le monde et proposera des recommandations claires visant à l'amélioration des lois, politiques et programmes relatifs à la prévention de la violence contre les enfants et aux moyens d'y faire face. Elle permettra de recueillir des informations sur l'ampleur, l'incidence et les conséquences des différents types de violence contre les enfants. Pour chaque type de violence, elle fera le bilan des connaissances sur les causes, les risques associés et les facteurs de protection.

^a «La violence de l'État contre les enfants» (CRC/C/100, chap. V) et «Violence subie par les enfants au sein de la famille et à l'école» (CRC/C/111, chap. V).

Elle s'attachera surtout aux stratégies de prévention, en recensant en particulier les meilleures pratiques en la matière, notamment celles qui ont été conçues par des enfants, et examinera aussi les mesures juridiques prises pour faire face à la violence, et les services proposés aux enfants qui en sont victimes, en intégrant là encore les interventions conçues par des enfants; elle présentera en outre des éléments permettant de déterminer les interventions qui sont efficaces, celles qui sont prometteuses et celles qui se sont révélées inefficaces.

4. L'étude devrait être l'occasion de mener de vastes enquêtes sur la situation en matière de violence contre les enfants dans le plus grand nombre d'États possible, concernant, entre autres, la prévalence, les cadres juridiques, les systèmes de protection des enfants, les statistiques, la violence en institution, l'évaluation des rapports et l'enregistrement des données, ainsi que les initiatives de protection et de prévention qui se sont révélées efficaces.

5. La préparation de l'étude donnera lieu à des consultations aux niveaux régional, sous-régional et national, afin que les États membres et tous les secteurs de la société civile se préoccupent davantage de la violence contre les enfants. L'étude visera aussi à favoriser la collaboration en la matière, en particulier dans une perspective Sud-Sud. On cherchera à repérer les lacunes de la protection juridique aux niveaux international, régional et national et à présenter des propositions précises en vue de renforcer les normes juridiques, les politiques et les programmes. L'étude aboutira à des recommandations aux États membres, au système des Nations Unies et à la société civile, notamment quant aux mesures correctives, à la prévention et à la réinsertion aux niveaux national et international. On espère que l'étude créera une dynamique de changement et que, en contribuant à sensibiliser l'opinion et à promouvoir des mesures efficaces de prévention, elle permettra de mobiliser les ressources et de renforcer la volonté politique nécessaires aux niveaux international et national pour s'occuper de ce problème. On espère aussi qu'elle stimulera la création de réseaux et des partenariats tendant à l'élimination de la violence contre les enfants.

Portée de l'étude

6. L'étude s'appuiera sur les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention relative aux droits de l'enfant, et sur la jurisprudence du Comité des droits de l'enfant et des autres organes conventionnels. Elle tiendra pleinement compte des recommandations adoptées par le Comité des droits de l'enfant après ses journées de débat général, ainsi que des recommandations pertinentes émanant des procédures spéciales de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Elle s'inspirera également des travaux universitaires et scientifiques faisant autorité.

7. Comme la situation des enfants dans les conflits armés a été examinée de façon exhaustive dans l'étude Machel, il n'en sera pas question dans la présente étude; cependant, celle-ci abordera certaines questions voisines, comme la violence à l'encontre des enfants demandeurs d'asile, que l'étude Machel n'a pas traitées. L'étude s'intéressera avant tout aux enfants en tant que victimes de violence, mais il y sera aussi question des enfants auteurs de violences contre d'autres enfants, ainsi que du rôle des hommes et des jeunes garçons en tant que militants contre la violence et agents du changement.

8. L'étude adoptera la définition de l'enfant figurant à l'article premier de la Convention, à savoir «tout être humain âgé de moins de 18 ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt en vertu de la législation qui lui est applicable». Elle s'appuiera sur les définitions existantes de la violence en général, et de différents types de violence contre les enfants en particulier, notamment sur cette définition qui figure dans le document de l'OMS *Rapport mondial sur la violence et la santé*: «la menace ou l'utilisation intentionnelle de la force physique ou du pouvoir contre soi-même, contre autrui ou contre un groupe ou une communauté qui entraîne ou risque fortement d'entraîner un traumatisme, un décès, des dommages psychologiques, un maldéveloppement ou des privations».

9. La notion de violence, telle qu'elle apparaît dans la Convention relative aux droits de l'enfant, en particulier dans ses articles 19, 34 et 37, ainsi que dans d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme comme la Déclaration de 1993 sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, sera également un des axes de cette étude. Conformément à l'article 19 de la Convention et aux travaux du Comité des droits de l'enfant, le mot «violence», aux fins de la présente étude, s'entendra de toutes les formes de violence, d'atteinte ou de brutalités physiques ou mentales, d'abandon ou de négligence, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris les violences sexuelles. L'étude s'appuiera également sur la définition générale de la maltraitance de l'enfant retenue par les experts participant à la Consultation de 1999 sur la prévention de la maltraitance de l'enfant. Selon cette définition, «la maltraitance de l'enfant s'entend de toutes les formes de mauvais traitements physiques et/ou affectifs, de sévices sexuels, de négligence ou de traitements négligents, ou d'exploitation commerciale ou autres, entraînant un préjudice réel ou potentiel pour la santé de l'enfant, sa survie, son développement ou sa dignité dans le contexte d'une relation de responsabilité, de confiance ou de pouvoir».

10. L'étude visera à une meilleure compréhension de la nature, de l'étendue, des causes et des conséquences des différentes formes de la violence subie par les enfants, compte tenu des différents cadres dans lesquels elle s'inscrit. Il y sera tout particulièrement question de la violence subie par les enfants au sein de la famille, abordée dans une perspective large et générale, englobant des questions telles que les mutilations génitales féminines et autres pratiques traditionnelles dommageables, les violences sexuelles, notamment dans le contexte des mariages précoces et forcés, les crimes d'honneur et la violence interpersonnelle infligée par la fratrie et par les pairs. La notion de «famille» qui sous-tendra l'étude comprendra la famille élargie et même des liens communautaires plus larges, compte tenu de l'article 5 de la Convention relative aux droits de l'enfant.

11. L'étude examinera également d'autres cadres, tant publics que privés, où les enfants sont exposés à la violence: les établissements d'enseignement, notamment les écoles militaires, les institutions religieuses, les centres d'accueil et internats, les centres de détention et prisons, les structures sportives, la rue et le lieu de travail. Elle abordera aussi la question de la violence dans le contexte de l'administration de la justice, en particulier l'application de châtiments corporels et de la peine capitale et les mauvais traitements et la torture, ainsi que la question de la violence infligée par les enseignants dans le cadre scolaire, et la violence entre élèves, notamment les brimades et le bizutage.

12. Les violences physiques, sexuelles ou mentales seront également abordées, ainsi que les actes de négligence commis par des individus et des groupes dans le cadre de la criminalité organisée, notamment celle qui touche au trafic de drogues, à l'exploitation sexuelle à des fins commerciales et à la vente et au trafic d'enfants.

13. L'étude s'intéressera aussi bien aux communautés urbaines qu'aux communautés rurales, en tenant compte aussi des spécificités culturelles (ce qui ne signifie pas que les États parties puissent invoquer la coutume, la tradition ou des considérations d'ordre religieux pour déroger aux obligations découlant pour eux de la Convention relative aux droits de l'enfant). Elle examinera les conséquences de la discrimination (fondée sur le sexe, la race, l'origine ou la situation économique) sur la violence subie par les enfants, ainsi que d'autres facteurs qui contribuent à aggraver le risque de violence, tels que le handicap mental ou physique et la pauvreté. La vulnérabilité de certains groupes d'enfants, y compris les enfants migrants, les enfants autochtones et les enfants issus de minorités raciales, religieuses et ethniques comme les enfants roms et les enfants afro-latins, sera également étudiée. L'analyse par sexe sera un aspect fondamental de l'étude, qui tiendra compte de la Déclaration et du Programme d'action de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée.

14. L'étude traitera des causes et des conséquences de la violence contre les enfants, en analysant les systèmes, structures et réalités sociales qui la sous-tendent et les corrélations avec la pauvreté et la mondialisation. Elle examinera également le coût de cette violence pour la société, y compris la perpétuation du cycle de la violence.

15. La responsabilité de l'État en la matière et le concept de devoir de vigilance seront aussi abordés dans l'étude: il sera question de la violence subie par les enfants vivant dans des institutions appartenant à l'État ou gérées, agréées ou contrôlées par lui, notamment dans le cadre du maintien de l'ordre. Seront traitées également les violations dues à la carence de l'État lorsque celui-ci ne prend pas les mesures voulues pour satisfaire à son obligation de prévenir et de réprimer la violence contre les enfants et de protéger l'enfant «pendant qu'il est sous la garde de ses parents ou de l'un d'eux, de son ou de ses représentants légaux ou de toute autre personne à qui il est confié» (art. 19 de la Convention). Les obligations de l'État en matière de prévention de la violence à l'égard des enfants seront aussi examinées.

Stratégie

16. L'étude s'appuiera sur les connaissances, les données de recherche et la documentation existantes y compris celles qui sont issues de la recherche locale. Dans une première étape, elle cherchera à donner un aperçu de l'état des connaissances sur la violence contre les enfants, à partir des résultats de la recherche, des études et d'autres sources, et elle mettra en évidence les lacunes de l'information par région, par pays, par sexe et par âge. Elle suggèrera aussi de nouvelles voies de recherche sur des questions nouvelles ou négligées.

17. L'étude s'efforcera de recenser les meilleures pratiques de prévention et de traitement de la violence à l'encontre des enfants, notamment par l'évaluation des mesures, approches et méthodologie existantes. Elle mettra en évidence des stratégies à court et à long terme pour les soins aux victimes, leur réinsertion et leur réadaptation et offrira un cadre pour la mise en commun des expériences et des bonnes pratiques, notamment entre les pays du Sud.

18. Afin de toucher un très grand nombre de parties prenantes, l'étude s'efforcera d'impliquer activement les partenaires suivants:

a) Organes et organismes s'occupant des droits de l'homme et mécanismes régionaux en matière de droits de l'homme

19. L'étude exploitera les connaissances acquises par les organes conventionnels s'occupant des droits de l'homme, notamment le Comité des droits de l'enfant, et par les rapporteurs spéciaux de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme. Sur la base d'un premier échange qui a eu lieu le 25 juin 2003 sur la coopération entre les experts indépendants et les mécanismes des droits de l'homme, les modalités de la collaboration et de la coopération actives entre ces différents acteurs pour la réalisation de l'étude seront mises au point. Des efforts seront faits pour coordonner cette démarche avec d'autres activités en cours sur la violence, notamment la consultation internationale d'experts du Haut-Commissariat et de l'OMS sur la prévention de la violence et les droits de l'homme prévue par la résolution 2003/28 de la Commission des droits de l'homme.

b) OMS, UNICEF et Haut-Commissariat aux droits de l'homme

20. L'étude s'appuiera sur les compétences des trois organismes cités et sur les résultats de leurs recherches, notamment le *Rapport mondial sur la violence et la santé* de l'OMS, les recherches menées par l'UNICEF et notamment par son centre de recherche Innocenti à Florence – en particulier les brochures sur la violence domestique et la violence contre les enfants –, ainsi que les études effectuées par ses bureaux locaux. En raison de sa forte présence sur le terrain, l'UNICEF sera appelée à fournir une contribution sur le fond, et à contribuer à la préparation et au déroulement des consultations régionales et des visites sur le terrain; les antennes locales du Haut-Commissariat et de l'OMS seront aussi mises à contribution.

c) Fonds, programmes, institutions spécialisées, organisations régionales et autres organes intergouvernementaux

21. La participation des fonds, programmes, institutions spécialisées et organisations régionales compétents sera encouragée et facilitée. Les résultats des recherches menées par d'autres institutions du système, notamment l'OIT, l'UNESCO, le HCR, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), l'Université des Nations Unies, ainsi que la Banque mondiale et la Banque interaméricaine de développement, seront aussi exploités. L'Union interparlementaire et l'Université pour la paix seront également invitées à participer.

d) Institutions nationales de défense des droits de l'homme

22. Les institutions nationales de défense des droits de l'homme, notamment les médiateurs et les défenseurs des enfants, seront encouragées à communiquer des informations et à faire part de leur expérience, à la lumière des Principes de Paris (annexe de la résolution de l'Assemblée générale 48/134) et de l'Observation générale n° 2 du Comité des droits de l'enfant.

e) ONG et société civile

23. Dans le cadre de l'étude, on s'attachera particulièrement à établir un partenariat avec des intervenants très variés, notamment les ONG, les institutions d'enseignement et de recherche ainsi que les associations professionnelles. Leurs travaux et leur rôle de sensibilisation et de mobilisation des principaux groupes concernés par la violence contre les enfants seront pris en compte à toutes les étapes de l'étude. Les réseaux d'appui déjà constitués ou en train de se mettre en place, tels que le Groupe consultatif des ONG pour l'étude des Nations Unies sur la violence contre les enfants, dont le but est de centraliser et coordonner les données recueillies en vue de l'étude, seront invités à apporter leur contribution, et tout sera mis en œuvre pour assurer une participation très large.

f) Participation des enfants

24. On fera en sorte que les enfants soient parties prenantes et participent de façon utile et significative, dans le sens de leur intérêt supérieur, y compris en tant qu'observateurs et collecteurs de données, et dans les phases de planification, d'analyse et de diffusion tout en veillant à leur protection et en tenant compte de considérations d'ordre éthique, concernant notamment la confidentialité des données, le caractère volontaire de leur participation, leur sécurité, leur santé, l'accord des parents et de la communauté, la liberté d'expression et, le cas échéant, l'obligation légale de signaler les mauvais traitements. L'idée que se font les enfants de la notion de violence sera également étudiée. On s'inspirera de la participation des enfants à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, ainsi que des leçons tirées de l'expérience de la formation des jeunes par leurs pairs au travail d'observateur des droits de l'homme. D'autres stratégies de participation des enfants, telles que les enquêtes faites par des enfants sur des enfants, notamment celles qui ont été élaborées par les ONG, seront examinées. L'étude se penchera également sur les stratégies mises au point par les enfants eux-mêmes pour faire face à la violence.

g) Consultations régionales

25. Afin d'assurer une participation large et complète, les consultations régionales, sous-régionales et nationales feront partie intégrante de l'étude. Les consultations régionales permettront de rassembler les données, connaissances spécialisées et informations relatives à chaque région, de sensibiliser les acteurs politiques et de favoriser l'établissement de liens entre autorités publiques et société civile, y compris les ONG et les institutions d'enseignement. De même que dans le reste de l'étude, les consultations régionales feront place à la participation des enfants. De plus, l'expert indépendant effectuera des visites dans certains pays où des stratégies innovantes de prévention et de traitement de la violence contre les enfants ont été mises en œuvre.

26. Une consultation d'experts s'est tenue à Genève en août 2003 en vue d'élaborer un questionnaire à l'intention des États sur les cadres législatifs et les stratégies existant au niveau national en matière de violence contre les enfants, et notamment sur les plans d'action nationaux mis en place à la suite de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants et sur les rapports présentés au Comité des droits de l'enfant.

h) Site Web

27. Un site Web interactif sur l'étude, où seront affichées les contributions des enfants, facilitera et encouragera la participation du plus grand nombre de parties prenantes.

i) Rapports

28. Il a été demandé au Secrétaire général de présenter un rapport intérimaire de fond sur cette étude à la Commission à sa soixantième session, et l'étude finale à la Commission à sa soixante et unième session.

29. L'expert indépendant rédigera une publication comparable au *Rapport mondial sur la violence et la santé* de l'OMS ou au *Rapport mondial sur le développement humain* du PNUD, avec une version adaptée aux enfants.

Paulo Sergio **Pinheiro**
7 juillet 2003
